

**OBJET RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE LA DELIVRANCE
CLASSEE « MONUMENT HISTORIQUE »**

**AVENANT N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX
(majoration du taux de l'avance forfaitaire aux entreprises)**

Le Conseil Municipal, en séance du 11 septembre 2006, a approuvé le projet de restauration de l'Eglise Notre-Dame de la Délivrance.

Le projet consiste à restaurer l'extérieur de l'édifice. Les différents travaux qui seront exécutés portent principalement sur :

- la réfection des murs gouttereaux et de toutes les toitures ;
- la réfection des murs de façades et des menuiseries ;
- la mise en place d'une nouvelle ouverture en partie Sud et d'une rampe pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- la réfection des sculptures et la rénovation des vitraux ;
- la rénovation de l'escalier intérieur.

Les marchés ont été notifiés aux entreprises, suivant l'allotissement précisé ci-après :

Lots	Intitulés	Entreprises	Montants (en € HT)
1	Echafaudage	ABC Equipements	428 000,00
2	Maçonnerie/Pierre de taille/Sculpture	SMBR	786 313,31
3	Couverture/Paratonnerre	CMOI	267 037,80
4	Menuiseries	ASSELIN	185 535,00
5	Charpente métallique	CMOI	127 520,00
6	Serrurerie	CMOI	111 730,44
7	Vitraux	BROUARD	61 230,00
8	Peinture	LOMBARD	85 048,25
9	Protection anti-pigeons	STOP INSECTES	19 443,48

MOTIVATION DE L'AVENANT N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX

Dans le cadre du Plan de Relance Economique, le Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 déroge en son article 43 à l'article 87 du Code des Marchés Publics.

Il est stipulé que l'avance forfaitaire peut être accordée pour les marchés supérieurs à 20 000 € HT avec un taux maximum de 30 %.

Rapport n° 09/5-42

Cette mesure permet d'améliorer la trésorerie des entreprises dans le contexte actuel de crise économique.

Il vous est proposé, pour les marchés en cours, d'appliquer le taux de 20 % au lieu des 5 % prévus initialement.

DEMANDE D'AUTORISATION

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, je vous demande donc d'approuver l'avenant n° 1 portant à 20 % le taux d'avance forfaitaire applicable à l'ensemble des marchés de travaux de restauration de l'Eglise Notre-Dame de la Délivrance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

OBJET RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE LA DELIVRANCE
CLASSEE « MONUMENT HISTORIQUE »

AVENANT N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX
(majoration du taux de l'avance forfaitaire aux entreprises)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits imputés au Budget Principal 2009 sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 09/5-42 du Maire, présenté par Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve l'avenant n° 1 portant à 20 % le taux d'avance forfaitaire applicable à l'ensemble des marchés de travaux de restauration de l'Eglise Notre-Dame de la Délivrance.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 28 SEP. 2009

 LE MAIRE
Gérald ANNETTE

PROJET D'AVENANT N° 1

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE SAINT-DENIS
Direction Superstructures et Bâti
29 Espace République
Bas de la Rivière
97400 SAINT-DENIS

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'Appels d'Offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché :

Modifications successives de ce montant : SANS OBJET

(La mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions.)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Indiquer ici « Avenant » ou « Décision de poursuivre »			

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire ».

B. Objet de l'avenant

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le présent Avenant n° 1 a pour but :

- de modifier les clauses de financements et de sûreté relatives à l'avance forfaitaire prévue à l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Modification de l'article 5.2

Le maître d'ouvrage dans le contexte de crise économique actuelle souhaite, afin d'améliorer la trésorerie des entreprises qui interviennent dans l'exécution des travaux de

« Restauration générale de l'Eglise Notre-Dame de la Délivrance »

appliquer pour le calcul du montant de l'avance forfaitaire, le taux de 20 %.

L'article 5.2 du CCAP est ainsi modifié :

- Alinéa 1** inchangé ;
Alinéas 2 le taux initialement prévu de 5 % est modifié par le taux de 20 % ;
Alinéas 3 et 4 inchangés ;
Alinéas 5 le terme « seuil fixé par le Code des Marchés Publics... » est remplacé par : « seuil fixé par l'article 43 du Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008... » ;
Alinéas 6 le taux de « 5 % » remplacé par le taux de « 20 % ».

Marché n°

Avenant n° 1

Page 1 / 2

C. Autres clauses

Toutes les autres dispositions du marché initial non modifiées par le présent avenant n° 1 demeurent applicables.

D. Signatures des parties

EXE4

A le

Le titulaire
(signature)

La personne responsable du marché
ou le représentant de la collectivité ou de l'établissement
compétent pour signer le marché
(signature)

Date d'envoi à la Préfecture :

E. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A le